

La jurisprudence est donc fixée sur ce point important, et dans un sens dont les catholiques ont droit de se féliciter.

Un renseignement utile.—Les membres du clergé et les communautés religieuses qui ont eu des affaires à traiter avec M. Antoine Robert, seront sans doute heureux d'apprendre, par notre entremise, qu'il vient d'ouvrir un bureau dans les édifices de la Banque d'Epargne, au numéro 180 de la rue Saint-Jacques, à Montréal.

Pour opérer des transactions avec cet agent d'affaires si avantageusement connu, on fera bien de se présenter à l'avenir à cette adresse ; car M. Robert, sans cesser de prêter son concours à l'administration financière de l'Archevêché, sera obligé de se tenir habituellement à son bureau, afin de répondre aux exigences des nombreuses relations commerciales qu'il a contractées, pendant son récent voyage en Europe, avec les principales maisons de finance de la France, de l'Angleterre et de la Belgique.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Au Japon. — Depuis 1875, la paix religieuse règne au Japon. Le catholicisme y étend ses bienfaits. En entrant à Yokohama le port le plus fréquenté par les paquebots américains et européens, on admire la belle église dédiée au Sacré-Cœur, la première élevée, en 1862, après trois siècles de persécution, sur le sol japonais.

On consacrait, en 1865, à Notre-Dame du Japon, reine des martyrs, une église qui domine la ville de Nangasaki. Le 12 septembre 1885, à Tokio, Mgr Osouf, évêque d'Arsinoë, délégué par Léon XIII, remit, en audience solennelle, au Mikado, une lettre de Sa Sainteté. Le Mikado lut en japonais sa réponse, où il affirmait la volonté d'accorder à ses sujets chrétiens une protection égale à celle dont il favorise tous les autres. Il a tenu parole. Déjà les évêques japonais ont pu célébrer un Concile, et remercier Dieu des conquêtes de la foi, dans ce pays si longtemps arrosé du sang des martyrs.

Qu'advient-il du triomphe des Japonais sur les Chinois ? C'est là une grosse question qu'on ne peut résoudre en quelques